

# Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat « Golden Barre »

## Article 1. Principes généraux

### 1.1 Organismes

- La Société par Actions Simplifiée (SAS) OCÉANE STADIUM au capital de cinq cent mille euros (500 000 €) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n°523 283 400 dont le siège social est situé : Boulevard de Leningrad CS 70889 - 76086 Le Havre Cedex. (ci-après désigné « La Société organisatrice ») organise du 25 avril 2022 au 7 mai 2022, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « Golden Barre ».

L'adresse du siège social de la Société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu :

SAS OCÉANE STADIUM  
Boulevard de Leningrad - CS 70889  
76086 Le Havre Cedex

Ce jeu concours est réalisé en partenariat avec KIA LE HAVRE GROUPE SAINT-CLAIR Partenaire du HAC situé 61 Rue Auguste Rispal, 76600 Le Havre, France (ci-après le « Partenaire »).

**1.2** Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (hors Corse).

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société organisatrice et du Partenaire, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Ne peuvent participer au présent jeu : Les joueurs titulaires d'un contrat de joueur de football professionnel dans le monde entier.

**1.3** La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs profils d'utilisateurs. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

## Article 2. Présentation et participation au jeu

Le jeu est organisé du 25 avril 2022 au 5 mai 2022 inclus sur le site [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com) ainsi qu'à la concession du Partenaire dont l'adresse est rappelée à l'article 1.1.

Le jeu se décompose en deux étapes :

- Premièrement les Participants doivent respecter les conditions d'éligibilité et de participation afin d'être tiré au sort pour participer au Jeu.
- Deuxièmement, le Participant tiré au sort pourra tenter de remporter la dotation lors du match HAC/AUXERRE prévu le 7 mai 2022.

## 2.1 Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort et tenter de participer au Jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter l'une des conditions de participation suivantes :

- Se rendre à la concession du Partenaire dont l'adresse est rappelée à l'article 1.1 ou sur la page Facebook et le site internet du Partenaire afin de remplir un formulaire en ligne avec prénom, nom, email et numéro de portable ;
- Acheter un e-billet en ligne pour assister à la rencontre HAC-AUXERRE (07/05) via le site [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com) ;
- Être abonné au HAC pour la saison 2021/2022.

À l'issue de la Période de candidature prévue entre le 25 avril 2022 8h00 (heure française) et le 5 mai 2022 12h00 (heure française) la Société organisatrice procédera à un tirage au sort d'un (1) participant sous contrôle d'huissier.

À l'issue du délai de participation prévu le 5 mai 2022 à 12h, la Société Organisatrice regroupera tous les participants pour un tirage au sort. Ce tirage au sort se fera informatiquement de manière aléatoire sous le contrôle d'un huissier dûment habilité à cet effet.

Le Participant sélectionné pour participer au Jeu recevra par mail ou par téléphone aux coordonnées indiquées par le Participant lors de sa commande sur le site [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com) ou de la souscription d'un abonnement ou du formulaire rempli chez le Partenaire un message prévoyant le déroulé du concours.

Le Participant sélectionné sera directement contacté par l'organisateur dans les vingt-quatre (24) heures suivant le 5 mai 2022 à 12h, à l'adresse mail ou le numéro de téléphone indiquée par le Participant. Si dans un délai de vingt-quatre (24) heures après l'envoi de ce mail, de l'appel ou du message laissé, le participant ne se manifestait pas par retour de mail ou téléphone afin de confirmer sa présence, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à la participation au concours et il sera procédé à un second tirage au sort dans les mêmes conditions mais les délais seront divisés par deux. À défaut de réponse le concours et la dotation mise en jeu seront purement et simplement annulé.

Si la personne tirée au sort ne peut participer, il lui est possible de mandater une personne de son choix sous réserve d'une trace écrite non équivoque.

Le Participant fera part à la Société organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant la Société organisatrice par courrier via l'adresse mentionné à l'article 1.1 ou par e-mail à l'adresse suivante : [epoulet@hac-foot.com](mailto:epoulet@hac-foot.com)

La responsabilité de l'organisateur et du Partenaire ne pourra être engagées pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails ou téléphone communiqués sur le site de la billetterie ou sur le formulaire.

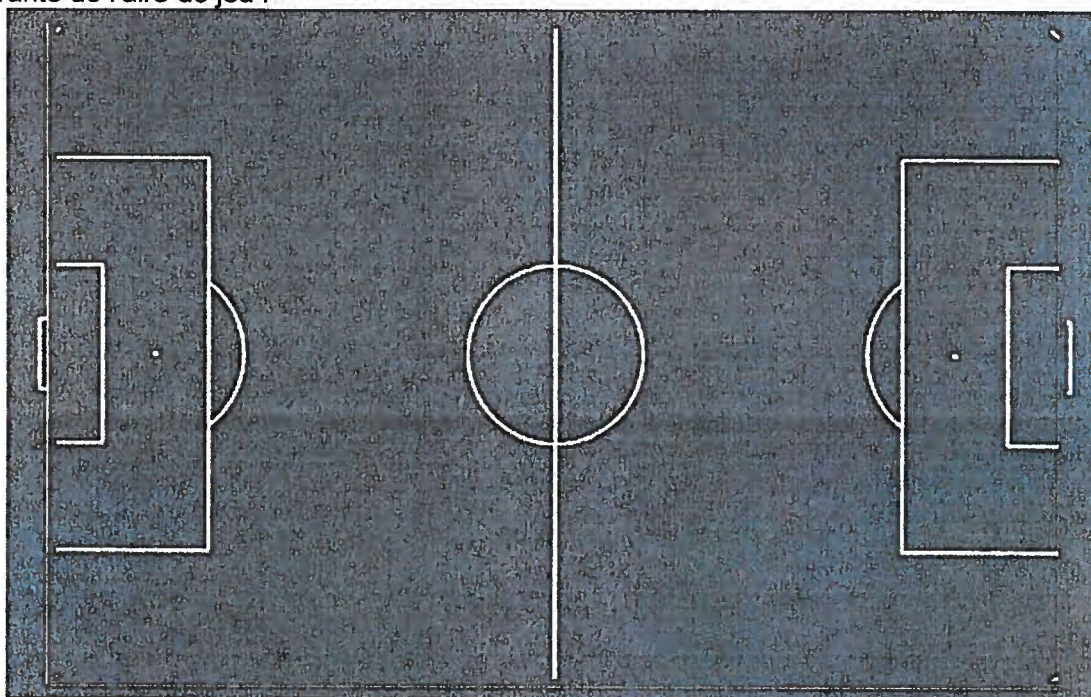
## 2.2 Déroulement du Jeu pour le Participant sélectionné

Le jeu en tant que tel se déroulera à la mi-temps du match opposant le HAC et Auxerre prévu le 7 mai 2022 lors de la mi-temps.

Le Participant tiré au sort pour gagner la dotation mise en jeu par le Partenaire devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Satisfaire les conditions de participation énoncée dans le présent règlement ;
- 2° Avoir été tiré au sort ou mandaté par une personne tirée au sort ;
- 3° Remplir les conditions de jeu donnant droit à la dotation à savoir :
  - a) Toucher la barre transversale à l'aide du ballon placé à 30 mètres du but
  - b) Que le ballon revienne dans l'aire de jeu après avoir touché la barre transversale, étant précisé que l'intérieur du but ne fait pas partie de l'aire de jeu, et qu'un simple rebond suffit.
  - c) En un seul essai
  - d) Avec le ballon officiel de la Ligue 2 pour la Saison 21/22
  - e) Sans utiliser de chaussure équipée de crampons.

Est entendu par aire de jeu, la zone encadrée en rouge, les lignes de démarcation font partie intégrante de l'aire de jeu :



**Supervision et contrôle du jeu :** Le concours se fera sous la surveillance du responsable de l'organisation : Quentin Le Moal Directeur Sûreté et Sécurité ou toute personne habilitée à le remplacer, ainsi que Maître CABIN-DACIER Huissier de Justice, étude CJSEINE. Un contrôle vidéo avec enregistrement est effectué lors de l'essai par le participant.

**2.3** Le gagnant ne pourra prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. L'organisateur définira discrétionnairement la voie et le délai par lesquels le lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par un transporteur, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait du transporteur.

### **Article 3. Les dotations**

Dans l'hypothèse où le Participant est tiré au sort ou mandaté pour participer au Jeu mais ne possède aucune place il se verra remettre la Dotation suivante :

- Deux invitations dans l'hypothèse où le Participant retenu ne posséderait ni d'abonnement, ni de billet pour ce match.



Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort satisfait toutes les conditions pour remporter la Dotation définie à l'article 2, il se verra remettre par la SAS OCÉANE STADIUM via son Partenaire met en jeu la dotation suivante :

- Une voiture KIA Picanto Active couleur orange pop valorisé à quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises (14 583,76 € TTC).

## **Article 4. Communication sur le participant**

**4.1** Avant la remise de son lot, le participant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

**6.2** Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque participant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

- [www.hac-foot.com](http://www.hac-foot.com)
- [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com)
- Sur les différents réseaux sociaux de la Société organisatrice (Liste non exhaustive : Instagram, Facebook, Twitter, Youtube, Dailymotion, LinkedIn et autres).

A ce titre, le participant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société organisatrice, du seul fait de l'acceptation de son gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

## **Article 5. Accès au règlement**

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours dans les mentions légales du site internet : [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com)

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse postale précisée à l'article 1 en précisant à l'intention du Service Merchandising ou par mail via l'adresse électronique [epoulet@hac-foot.com](mailto:epoulet@hac-foot.com)

Le règlement du Jeu est consultable chez Maître CABIN-DACIER Huissier de Justice, étude CJSEINE, 22 rue Jules Lecegne 76600 LE HAVRE, joignable au 02.35.42.40.89 ou sur simple demande.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit un euro et huit centimes (1,08 €), avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 05 avril 2022. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 6. Les données personnelles**

Le participant peut se reporter à notre politique de confidentialité conforme au RGPD et à la loi informatique et liberté indiquée dans nos mentions légales.

**6.1** Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel : Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 : « Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...) »

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 : « Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...) »

**6.2** Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1.1) et ou par e-mail à l'adresse suivante : [epoulet@hac-foot.com](mailto:epoulet@hac-foot.com)

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

**6.3** Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / adresse mail / numéro de téléphone) puis de l'adresse postale dans le cas d'un gagnant, sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain. Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard 3 mois après la fin de l'opération.

**6.4** Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

## **Article 7. Litige**

**7.1** La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

**7.2** Le présent règlement relève exclusivement du Droit français.

**7.3** La Société organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

**7.4** Si l'une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

**7.5** Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société organisatrice (adresse à l'article 1) dans un délai de huit (8) jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passer ce délai.

**7.6** En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent matériellement et territorialement correspondant au lieu du siège social de la Société organisatrice.

## **Article 8. Limitation de la responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement :

- Les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'un lot ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.billetterie.hac-foot.com](http://www.billetterie.hac-foot.com) et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## **Article 9. Dispositions générales**

**9.1** La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de

litige ou de contestation, la Société organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

**9.2** Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**9.3** La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 10. Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu-Concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

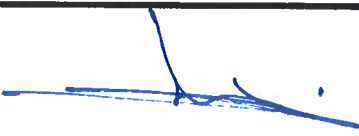
## Article 11. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sur les réseaux sociaux du HAC
- Sur les Sites du HAC (Site officiel, boutique, billetterie)
- Sur le site du Partenaire KIA GROUPE SAINT-CLAIR AUTO
- Dans tous les supports de communication dans lequel le HAC pourrait diffuser l'offre du présent Jeu-Concours (journal, média en ligne etc...)

Fait au Havre,  
Le 19 avril 2022,

Pour la Société Organisatrice :  
Représentée par Monsieur Pierre WANTIEZ (Directeur Général)



Pour le Partenaire KIA :  
Représentée par

*Delangeant (responsable de site)*



**SAINT CLAIR AUTO 76**  
NORD WEST AUTOMOBILE  
61 rue Auguste Rispal  
76800 LE HAVRE  
Siret 536 798 570 00080 - Ape 4511 Z  
Tél. 02 35 25 00 96